

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 16 février 2024**

Présents : 10 - Excusés : 2 – Pouvoirs : 2 – Absents : 3 - Votants : 12

Mise en ligne site <http://www.mairie-buxiereslesmines.fr>

et affichée le 22 février 2024

DEL01/2024 Objet : zones d'accélération énergies renouvelables : bilan de la consultation et définition des zones d'accélération.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	12	0	0

Affichage de la délibération

DEL02/2024 Objet : transfert de la compétence aménagement et urbanisme à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	0	1

Affichage de la délibération

DEL03/2024 Objet : convention de servitudes entre ENEDIS et COMMUNE.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	12	0	0

DEL04/2024 Objet : Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	12	0	0

DEL05/2024 Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	12	0	0

Département	Arrondissement	Canton	
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice 15 Quorum : 8	Présents 10 Pouvoirs : 2
Votants 12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation 12 février 2024
Date d'affichage et de mise en ligne sur le site de la commune de la liste des délibérations 22 février 2024
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme OLIVIER Brigitte, maire.

Présents : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, Mme CIDÈRE Marie-Hélène, adjoints, MM BOIRE Jean, DUFAY Xavier, BOROWIAK Rémi, DENIS Gilles et TROTEZ Eric, conseillers municipaux.

Excusées : Mme GRAIN Carine qui a donné pouvoir à Mme CIDÈRE Marie-Hélène et Mme PERRONNET Géraldine à Mme GUILLAUMIN Aurélie.

Absents : M NERICI Richard, Mmes VILLE SAINT-ANDRE Dorothee et FREYDIER-CUGNOLI Virginie.

Secrétaire de séance : M. TROTEZ Emeric.

Objet : zones d'accélération énergies renouvelables : bilan de la consultation et définition des zones d'accélération.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,
Vu la délibération n° 33/2023 du 24 novembre 2023 proposant des zones d'accélération à la consultation,
Considérant la mise en consultation conforme à la délibération à travers :
- l'affichage en mairie et la mise en ligne sur le site de la commune,
- la mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 au 31 janvier 2024,
- la mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la communauté de communes du bocage bourbonnais du 15 au 31 janvier 2024.

Mme le maire fait état des résultats de la consultation portant sur les zones d'accélération proposées par le conseil municipal :
- deux consultations des documents mis à disposition en mairie du 15 au 31 janvier 2024,
- la mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la communauté de communes du bocage bourbonnais du 15 au 31 janvier 2024 ont permis de recueillir deux remarques concernant les projets de zones d'accélération sur la commune et une relative à l'éolien sur l'ensemble du territoire.

Les remarques et observations portaient sur :

- le manque de communication et d'information (concertation restreinte ...),
- l'absence d'une réunion publique,
- la préservation de l'environnement,
- le photovoltaïque en toiture.

Mme le maire rappelle que :

- la définition des zones n'est pas un projet communal mais l'application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 instaurant un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,

- les communes définissent des zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Elles permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets. Ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas,

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 003-210300463-20240216-DEL2024_01-DE

- que pour les projets de réalisation de photovoltaïques en toiture doit être déposé au secrétariat de mairie (l'avis ABF est sollicité si des monuments historiques).

Par conséquent, le maire propose au conseil municipal de valider les zones d'accélération telles que proposées à la concertation et listées ci-dessous :

- Éolien : aucune zone favorable sur le territoire communal (référence carte géoportail du potentiel éolien)
- Solaire photovoltaïque sur tout bâtiment public, agricole, industriel ou tertiaire,
- Solaire photovoltaïque au sol :

Section	Numéro	Situation	Surface
B	442	La Tuilerie	54a 49ca
B	444	La Tuilerie	17a 88ca
B	308	La Tuilerie	7a 65ca
B	305	La Tuilerie	6a 10ca
B	306	La Tuilerie	15a 30ca
B	604	La Tuilerie	2ha 50a 33ca
B	605	La Tuilerie	1ha 32a 49ca
B	404	Les Plamores	22a 33ca
B	403	Les Plamores	1ha 34a 37ca
B	298	Les Plamores	1ha 09a 50ca
B	288	Les Plamores	9ca
B	289	Les Plamores	9a 20ca
B	285	Les Plamores	10a 00ca
B	391	Les Plamores	1ha 20a 31ca
B	598	Les Plamores (côté ouest en bordure B391)	Environ 2ha

• Méthanisation : pas de zones d'accélération proposées en raison du risque de concurrence avec l'autonomie alimentaire des productions agricoles locales et risque de détérioration des infrastructures routières communales,

• Réseau de chaleur :

Section	Numéro	Lieu	Localisation
E	1351	Ecole maternelle/bibliothèque	2 Rue du 8 mai 1945
		Ensemble Municipal	Place Bonneau
E	2140	Cantine	32 Avenue Henri Pontet
E	57	Chaufferie sur parcelle	2 Rue des Marronniers
E	2139	Mairie Ecole Samuel Paty	30 Avenue Henri Pontet 30 bis Avenue Henri Pontet
E	100	Maison du Patrimoine	1 Avenue Henri Pontet
E	79	La Poste (logement + garage)	10 Rue Georges Copet

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 003-210300463-20240216-DEL2024_01-DE

• **Bois-énergie** : la ressource pouvant être valorisée afin de favoriser le développement de la production de bois-énergie locale se trouve sur les parcelles :

Section	Numéro	Situation	Surface
C	468	Les Justices	8ha 37a 85ca
C	470	Le Moulin à vent	34a 05ca
C	473	Le Moulin à vent	25a 95ca
D	1	Les Rocs	58a 75ca
D	2	Les Rocs	3ha 03a 20ca
D	3	Les Rocs	92a 80ca
A	1288	Les Plamores	13ha 68a 39ca
A	698	Jagautière	2ha 87a 10ca

• **Géothermie** : pas de zone proposée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus,
- demande la rectification de la cartographie en ce qui concerne la parcelle B 598 « Les Plamores » (prise en compte d'environ 2ha côté ouest en bordure B391 et non la totalité de la parcelle),
- charge le maire de transmettre aux services de l'Etat et à l'EPCI, les zones d'accélération.



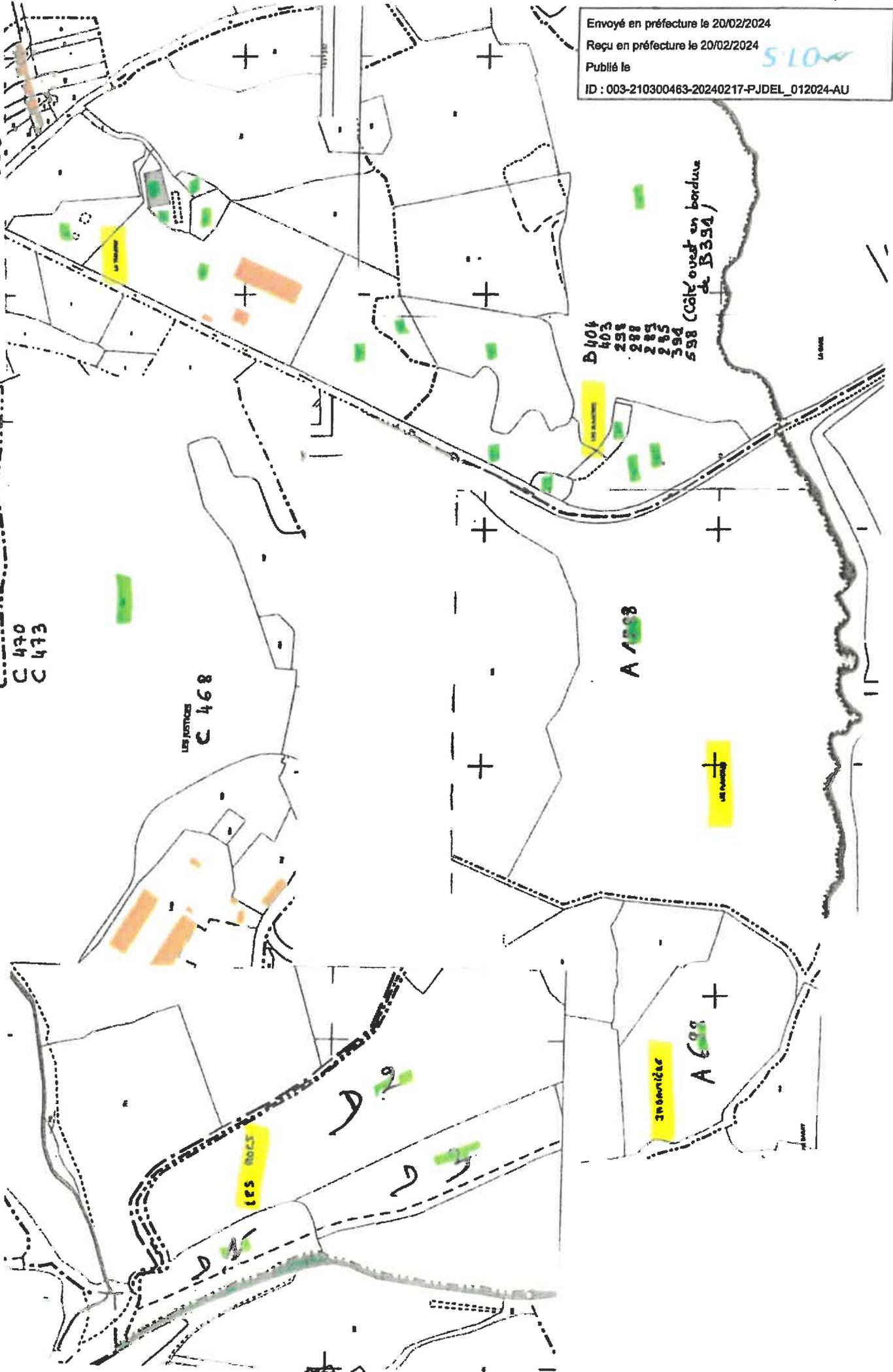
Pour extrait conforme,
Le maire,

OLIVIER Brigitte.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le *5:10*
ID : 003-210300463-20240217-PJDEL_012024-AU

COMMUNE DE BUIERES-LES-BAINS

LA TUILERIE
B 442 B 604
444 605
308
305
306



(Côté ouest en bordure de B354)

Département	Arrondissement	Canton	
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15 Quorum : 8	10 Pouvoirs : 2
Votants 12	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Date de la convocation
12 février 2024
Date d'affichage et de mise en ligne sur le site de la commune de la liste des délibérations
22 février 2024
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme OLIVIER Brigitte, maire.

Présents : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, Mme CIDÈRE Marie-Hélène, adjoints, MM BOIRE Jean, DUFAY Xavier, BOROWIAK Rémi, DENIS Gilles et TROTEZ Eric, conseillers municipaux.

Excusées : Mme GRAIN Carine qui a donné pouvoir à Mme CIDÈRE Marie-Hélène et Mme PERRONNET Géraldine à Mme GUILLAUMIN Aurélie.

Absents : M NERICI Richard, Mmes VILLE SAINT-ANDRE Dorothee et FREYDIER-CUGNOLI Virginie.

Secrétaire de séance : M. TROTEZ Emeric.

Objet : transfert de la compétence aménagement et urbanisme à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 disposant que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population,

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reportant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021,

Considérant que les communes pouvaient dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse),

Vu les délibérations des communes et la délibération du 13 septembre 2021 DEL20210913-154 relative à la minorité de blocage quant au transfert de compétence aménagement et urbanisme,

Vu la nécessité créée par la loi climat et résilience et notamment le volet zéro artificialisation nette (ZAN) de détenir, pour les communes, un document d'urbanisme et, idéalement, un plan local d'urbanisme en conformité avant le 22 février 2028,

Considérant les sollicitations des communes du périmètre communautaire concernant l'application de la loi climat et résilience,

Prenant en compte les échanges qui ont eu lieu à l'échelle intercommunale depuis décembre 2022 portant sur les enjeux d'aménagement du territoire et l'application de l'objectif ZAN et les besoins de l'ensemble des communes du territoire,

Considérant que l'élaboration d'un document d'urbanisme par la communauté de communes du bocage bourbonnais permettrait une harmonisation des outils de planification de toutes les communes en garantissant l'équilibre territorial,

Considérant les autres projets de la communauté de communes,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2023 N° 20231120-128, qui précise les modalités envisagées dans l'exercice de la compétence aménagement et urbanisme, comme suit :
« ... ● Dans le cas des procédures de révision des documents d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence, le conseil municipal de la commune pourra, par délibération, poursuivre la procédure par elle-même ou demander à la communauté de communes de la poursuivre. Dans tous les cas,

le conseil communautaire s'engage à délibérer de manière concordante l'adoption dudit document. Le conseil communautaire devra délibérer et dépasser un mois à la suite de la délibération du conseil municipal.

- La démarche d'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle intercommunale devra être ascendante, impliquant les conseils municipaux et prévoyant des temps de concertation à l'échelle communale pour chaque phase de l'élaboration. Il sera fait, a minima, un retour annuel de l'avancée des travaux en conférence des maires. Ces éléments devront apparaître dans le cahier des charges du marché d'élaboration du PLUi.
- Les communes seront directement impliquées dans la vie du document d'urbanisme à travers une instance de pilotage dont la composition et le fonctionnement devront être définis lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Elles pourront par ailleurs porter des propositions de modification, voire de révision, en fonction de leurs besoins.
- La pré-instruction sera assurée par les communes et le maire de chaque commune signera les actes.
- La communauté de communes pourra déléguer l'instruction à l'ATDA à la suite du transfert de compétence... ».

Considérant le projet de révision allégée du PLU : délibération du conseil municipal N° 38/2023 en date du 20 décembre 2023,

Mme le maire propose aux conseillers municipaux de valider l'exercice de compétence aménagement et urbanisme par la communauté de communes du bocage bourbonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** :

- d'autoriser l'exercice de la compétence aménagement et urbanisme à la communauté de communes du bocage bourbonnais dans les conditions décrites préalablement,
- de poursuivre la procédure de révision allégée de son PLU (qui ne modifiera pas les orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables) prescrite par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023,
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à l'exercice de cette compétence par la communauté de communes du bocage bourbonnais.



Pour Extrait Conforme,
Le maire,

Brigitte Olivier
OLIVIER Brigitte.